



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

A V I S P U B L I C

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2026, ce conseil a adopté le règlement numéro 400-26 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO : 400-26

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 206 336 \$ ET UNE
DÉPENSE DE 206 336 \$ AFIN DE POURVOIR À UNE
DÉCISION RENDUE PAR LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DU TRAVAIL ORDONNANT LE
PAIEMENT DE DOMMAGES MORAUX,
DOMMAGES PUNITIFS ET D'HONORAIRES
PROFESSIONNELS DANS LE DOSSIER NUMÉRO
1304340-31-2212:**

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville, 70, rue Duguay, Saint-Barnabé, aux heures d'ouverture.

**Donné à Saint-Barnabé, ce quatrième jour du mois de juin
deux mille vingt-six.**

**Pascale Rouette
Greffière-Trésorière adjointe**



